

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFT COMPUTING

Société anonyme au capital de 453 593,40 euros
Siège social : 55, quai de Grenelle - 75015 PARIS
330 076 159 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de l'Assemblée Générale Ordinaire 1^{er} juin 2016 à 18 heures : 55, quai de Grenelle - 75015 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation des conventions réglementées
4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2016

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 235 304 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 32 670 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2 235 304 €
- Report à nouveau 8 524 010 €

Affectation

- Réserve légale 0 €
- Autres réserves 0 €
- Dividendes 1 133 983,50 €
- Report à nouveau 9 625 330,50 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 4 juillet 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juillet 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2 267 967 actions composant le capital social au 17 mars 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2012	627 528 €* soit 0,25 € par action	-	-
2013	627 382,50 €* soit 0,25 € par action	-	-
2014	545 968 €* soit 0,25 € par action	-	-

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Troisième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Approbation de convention nouvelle*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant la conclusion d'une convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la dite convention.

Quatrième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2015 dans sa quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOFT COMPUTING par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa cinquième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 082 341 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné, soit, à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la Société 2 jours au moins avant l'assemblée, soit, au dépôt au siège social de la Société d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement de crédit ou le prestataire de service d'investissement, dépositaire des actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies 2 jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR, devant parvenir au siège social 6 jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être adressées au siège social de la Société dans le délai de vingt cinq jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société.

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Code ISIN : FR 0000075517

1601399